



GENTILI Kévin
AVOCAT

Victime d'un accident de voiture. *Que faire ?*



L'assistance par un avocat compétent en matière de dommage corporel est vivement recommandé dès le début. Il fera la différence même dans un contexte non contentieux.



ACCIDENT

je conserve les preuves. (constat, photographies, attestations)



SANTÉ

Je fais constater mes préjudices et conserve mon dossier médical.



INFORMATION

Je m'assure de la déclaration de sinistre auprès des assurances et **je contacte mon avocat.**

**Article L211-9
Code des
assurances**

PROVISION

Dans un délai de 3 à 8 mois l'assureur doit verser une provision.



EXPERTISE AMIABLE

Une expertise amiable contradictoire est organisée. Se faire accompagner par un médecin-recours est recommandé.

PROPOSITION D'INDEMNISATION

Sur base du rapport amiable rendu, une offre d'indemnisation est proposée par l'assureur.



TRANSACTION

Les parties s'accordent amiablement sur l'indemnisation.

RÈGLEMENT

L'indemnité est versée.



REFUS



RÉFÉRÉ EXPERTISE

RAPPORT D'EXPERTISE JUDICIAIRE

ACTION JUDICIAIRE AU FOND



[HTTPS://GENTILIAVOCAT.FR/](https://gentiliavocat.fr/)

#VAVR N°1